

Réunion du conseil municipal / Compte-rendu

Lundi 16 janvier 2023

20h00 – Salle polyvalente

Présents :	BERGER Alain, PELLET Valérie, BUTTIN Gérard, JACOLIN Jocelyne, JOLY Bernard, GIRARD Sophie, BALLY Liliane, COUTURIER Alban, CUSIN Cécile, FERLET Dominique, FROMENTOUX Cyril, MICHA Abigaël, PRIEUR DREVON Elise
Pouvoirs :	GARNIER Vincent à COUTURIER Alban
Absents / Excusés :	CLOPET Sylvain, FERRARO Cindy, LAURENT Catherine, DOUCELIN Romain
Secrétaire de séance :	PELLET Valérie

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre → lors de la prochaine séance (février)
- Point sur les travaux en cours (rénovation école Arc-en-Ciel, aménagement sportif, éclairage du stade)
- Urbanisme
- Délibération : tableau des effectifs
- Questions diverses.

Ajout d'une délibération et un arrêté pour l'extinction nocturne de l'éclairage public

1) Point sur les travaux en cours

▪ RENOVATION ARC-EN-CIEL

Le chantier a repris le mardi 3 janvier. La pose des menuiseries est terminée.

Le panneau plein au-dessus de la porte d'entrée est à modifier car il y a une partie non vitrée. Les poutres de la bibliothèque ont été sablées cette semaine.

Un détail est à reprendre à l'étage au niveau d'une cloison à cause de la trappe pour les combles. Le mur de refend reste à isoler.

PROPONNET et GT Agencement ont mis en place les deux cheminées sur le toit. L'isolation des pourtours des murs n'est pas éligible au CEE car 100 mm d'épaisseur au lieu de 120. Toutefois, nous allons isoler les combles (éligible). Normalement, nous devrions être éligibles pour l'électricité.

CAPi estime à 15 000 € les aides alors que Finances et Territoires seulement 10 000 € → à voir.

A partir de la semaine prochaine, le carreleur va pouvoir intervenir.

Il reste la couleur des placards coulissants à choisir ainsi que les couleurs des murs. Au niveau du gros œuvre, les plans d'exécution ont un peu traîné mais devrait pouvoir commencer la semaine prochaine.

FUZIER LAMBERT propose de regarder le chiffrage pour l'enrobé de la cour car après la pose de la rampe sécurité, il y aura beaucoup de reprises.

GT Agencement : deux personnes sont en permanence sur le chantier et du coup font le lien avec les autres. Nous devons aussi déplacer le compteur électrique et changer sa puissance électrique. Nous avons fait une demande à EDF qui nous ont renvoyés vers ENEDIS.

Réunion prévue mercredi pour voir ce qu'il y a à faire, avec la présence de RMB Elec.

Il faut que l'on regarde le sujet France Télécom pour faire remettre le téléphone et Internet.

Lors de la prochaine réunion, nous pouvons programmer une visite du chantier une heure avant.

▪ AMENAGEMENT SPORTIF

Normalement, l'équipement doit être vérifié. Les panneaux ne sont à ce jour pas installés.

On nous a également demandé si les trottinettes électriques sont autorisées ; il semblerait que non, à voir s'il y a des précisions sur le panneau.

Nous recevons de nombreux messages de satisfaction des habitants.

▪ ECLAIRAGE DU STADE

Les travaux de remplacement des projecteurs ont commencé la semaine dernière. Pour le moment, SOBECCA a changé uniquement l'éclairage du plateau de boules pas encore le stade.

Nous avons remarqué un problème sur la commande, il doit y avoir un soucis de différentiel.

Nous avons fait la demande de subvention via le Fonds d'Aide au Football Amateur (8 000 €). On devrait avoir environ 8 000 ou 9 000 € à payer.

▪ VOIRIE

La plantation de haie est programmée ce samedi 21 janvier à 10h00 avec les Conseillers Municipaux Enfants et la présence de la Société de Chasse. Les plants et les fournitures seront livrés jeudi. Camille BLAIN va intervenir auprès des enfants en amont.

Nous avons demandé des devis pour une plantation de haie vers le City Stade (nous avons reçu deux devis : Paysage des Terres Froides 2 420 € HT élagage inclus et 5^{ème} Saison 3 300 € HT). Paysage des Terres Froides a donc été retenu pour ce chantier.

Des compteurs ont été mis en place vers l'ex-mairie de Badinières (installés par CAPI) pour effectuer un comptage en lien avec l'aménagement de la chicane.

2) Urbanisme

DECLARATIONS PREALABLES

BALLY Robert – Réfection d'un mur de clôture → **Accordée**

VITTOZ Alexandre – Installation de 12 panneaux photovoltaïques, 22m² → **Accordée**

GARNIER Jean-Luc – Agrandissement d'une fenêtre + volet roulant, façade sud. Transformation d'une fenêtre en baie vitrée avec création d'une terrasse façade nord → **Accordée**

- *Tènement PORCHER : nous avons demandé une estimation des Domaines. Nous avons visité les bâtiments. Le sujet est assez compliqué car la personne qui estime n'a pas de référence. On lui a fait passer des chiffrages de SARA et elle va nous proposer des chiffres. Nous avons obligation de demander un chiffrage de France Domaines mais nous ne sommes pas obligés de le suivre.*

Il faut que l'on rencontre la Sous-Préfète pour voir à quelle hauteur nous pouvons percevoir un aide notamment par rapport au fond friche.

D'ici deux mois, il faudra que l'on se positionne.

- *Nous avons rencontré le service développement de Carrefour récemment, nous leur avons parlé du tènement PORCHER, eux seraient intéressés.*

Pour le moment Intermarché n'a pas de retour au niveau de l'étude sur les captages. Une réunion est prévue le mercredi 1^{er} février avec le ScOT, Urba 2P, la CAPI et les Services de l'Etat.

3) Délibération n° 23/01.16/01 - **Commune d'Eclosé-Badinières - Tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'une des innovations de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir les Lignes directrices de Gestion Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	B	1	1 poste à 35.00h
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 31.50h
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 25.00h
TOTAL		3	

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoints Techniques	C	5	3 postes à 35.00h
		1	1 poste à 30.50h
		1	1 poste à 23.00h
		1	1 poste à 20.00h
TOTAL		8	

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1	1 poste à 35.00h
TOTAL		1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2023,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2022 de la collectivité, au chapitre 12.

Adoptée à l'unanimité

4) Délibération n°23/01.16/02 - Extinction nocturne de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que la commune a eu la volonté d'initier des actions en faveur de l'écologie, de l'économie et de la maîtrise de l'énergie dans le domaine de l'éclairage public.

Cette action a été délibérée lors de la séance municipale du 11 mars 2019 pour un effet au 1^{er} avril 2019.

Cette réflexion a conduit à une volonté de limitation de l'éclairage public en réalisant des coupures au milieu de la nuit pendant une plage horaire peu fréquentée par la population, à l'exemple de nombreuses communes en France.

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage public. La CAPI accompagne administrativement et techniquement la commune dans cette démarche d'économie d'énergie.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2023 sur la commune d'Eclos-Badinières, les plages d'extinction étaient de 23h30 à 4h30 du matin.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

De conserver le principe d'extinction nocturne de l'éclairage public,

D'en augmenter la plage d'une heure, soit une extinction de 23heures 30 à 5heures 30.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

► VALIDE la proposition de modification des horaires

► AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

5) Questions diverses

- *Notre boulangerie nous a fait parvenir un courrier que nous avons diffusé sur Panneau Pocket à l'attention de nos habitants. Pour percevoir les aides de l'Etat, à l'heure actuelle, ils ne sont à priori pas dans les clous. Nous avons reçu un mail aujourd'hui que nous leur transmettrons ainsi qu'à notre restaurant.*
- *La plantation de haie avec la Fédération de la Chasse et le Conseil Municipal Enfant aura lieu ce samedi 21 janvier. Mardi 17 janvier aura lieu une réunion de CME avec l'animatrice Camille BLAIN pour expliquer un peu cette plantation.*

La séance est levée à 21h30.